



Le Rapide

De La Beauvillage

Municipalité de Saint-Gilles

Jeudi, le 23 février 2023

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR :

LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 612-23

AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption par résolution numéro 2023-02-40 à sa séance ordinaire du 13^e jour du mois de février 2023, du projet de règlement numéro 612-23 portant sur les objets ci-haut mentionnés, tiendra une assemblée publique de consultation le 13^e jour du mois de mars 2023 à compter de 19h00, dans la salle du conseil située au 1605, rue principale, à Saint-Gilles, en conformité aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

QUE le but du projet de règlement numéro 612-23 est principalement de modifier le plan d'urbanisme et le règlement de zonage dans le but d'agrandir les limites du périmètre urbain dans le secteur de la rue Principale et la rue des Commissaires;

QUE le projet de règlement numéro 612-23 vise la zone H-13 et A-1 et que sa description est disponible au bureau municipal au 165 rue O'Hurley, à Saint-Gilles;

QUE le projet de règlement numéro 612-23 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

AVIS PUBLIC - DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, M. Raynald Martel, directeur général de la municipalité de Saint-Gilles, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil le 13 mars 2023 à 20 h 00, à la salle du Conseil.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

La demande concerne le lot 4 090 768 du cadastre du Québec dans la circonscription de Lotbinière situé au 1305 rue Principale. Le demandeur Monsieur Julien Fiamand a fait une demande de dérogation mineure, dérogeant au règlement de zonage 363-08. Cette demande a pour but de construire une résidence multifamiliale en portant la hauteur maximale permise à 12,2 mètres au lieu de 10,5 mètres.

Pour toute information supplémentaire concernant cette demande, communiquez avec M^{me} Claudine Fontaine au 418 888-3198 ou par courriel à : cfontaine@stgilles.net.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande le 13 mars 2023.

Donné à Saint-Gilles, ce 23^e jour de février 2023



Raynald Martel, directeur général / greffier-trésorier



AVEZ-VOUS RÉSERVÉ VOTRE BARIL D'EAU DE PLUIE ?

Distribution de barils récupérateurs d'eau de pluie. Pour obtenir le vôtre, vous devez absolument